

République Française  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de Saint Germain des Prés**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 08/02/2021**

L'an deux mil vingt et un, le huit février à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Goganes suivant l'article 45 du décret du 31 mai 2020, en session ordinaire du mois de janvier, sous la présidence de Monsieur BENETTA Nicolas, Maire.

**Etaient présents** : Mme LUSSON Jocelyne, M. GAY Philippe, Mme TOUSSAINT Marylène, M. BRICAUD Olivier, Adjoint, Mme DAUDIN Mélanie, M. COHU Bruno, Mme FOIN Françoise, M. ALLAIN Jérôme, Mme LEMEUNIER Marie-Laure, M. LEGER Éric, Mme MATHIEU Carine, M. CHEREL Christophe, Mme DE TOURNEMIRE Emmanuelle, M. DIAMANTI Antonello, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme DE TOURNEMIRE Emmanuelle

***Convocation du 3 février 2021***

***Nombre de conseillers en exercice : 15***

***Nombre de conseillers présents : 15***

***Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 18 février 2021.***

-----

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme DESWARTE pour la présentation « Anjou Cœur de Village ».

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

*Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification*

- 1) **DEL 2021 002 - FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**  
***Annule et remplace la délibération 2021-001 transmise en préfecture le 12/01/2021***  
***Délibération transmise en préfecture le 9 février 2021***

Monsieur le Maire explique aux élus que suite à une erreur dans la délibération n°2021 001 en date du 11 janvier 2021 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021, il convient de l'annuler et de la remplacer comme suit :

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2021, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

$$= 75\ 750\ € - 5\ 142.33\ € \text{ (DM 1-2020 du 5/10/2020)} = 70\ 607.67\ €$$

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 17 651.91 € soit 25% de 70 607.67 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

#### **Bâtiments publics - Eglise**

- Restaurations des 5 tableaux du chemin de croix 10 955.81 € (art. 2161)

#### ***Le conseil municipal, à l'unanimité :***

- **Autorise** Monsieur le Maire, à engager des dépenses avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 pour les chapitres et articles budgétaires définis ci-dessus,
- **Dit** que ces crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2021.

-----

#### **2) DEL 2021 003 - ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 622 RENUMEROTEE A 1467 (M. LOYER – Les quatre boisselées)** ***Délibération transmise en préfecture le 9 février 2021***

Dans le cadre des travaux de la RD15, il y a lieu d'acheter une partie du terrain (A622) de Monsieur Loyer renumérotée A1467 d'une surface de 14ca. Monsieur Loyer accepte de vendre ce terrain détaché pour l'euro symbolique. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise l'achat de la parcelle cadastrée section A 1467 d'une superficie de 14 centiares, pour l'euro symbolique (frais d'acte à la charge de la commune),**
- **Confie à Maître DURAND, notaire à St Georges sur Loire, toutes les démarches administratives liées à cette vente ainsi que la rédaction de l'acte de vente,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents obligatoires et actes nécessaires à la réalisation de cette vente.**

**3) DEL 2021 004 - DECISION DE VENTE OU NON DES PARCELLES COMMUNALES ZD145 ET 146  
Délibération transmise en préfecture le 9 février 2021**

Monsieur le Maire explique aux élus que des travaux réalisés dans le secteur du lieu-dit « Le Lion Vert » n'ont pas fait l'objet d'un porté à connaissance avant leur réalisation, et ont consisté en la création d'un mur de soutènement dans le talus de la digue du val de Saint Georges sur Loire classée pour la protection contre les inondations. De plus, ces travaux ont été réalisés sur des parcelles foncières publiques.

Pour ces travaux, il convient de décider si la commune souhaite céder ou non lesdites parcelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de ne pas céder lesdites parcelles dans le but d'améliorer la surveillance et l'entretien de la digue.**

**4) DEL 2021 005 - SIEML : Fonds de concours à verser par la commune au SIEML  
Délibération transmise en préfecture le 9 février 2021**

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il convient de délibérer pour le versement d'un fonds de concours pour l'opération ci-après :

**Affaire 284.19.07.01 – rénovation aérienne – rue de la Loire – rue de l'évêque – Place de l'église – impasse de la mairie – rue de la treille**

Montant de l'opération : 17 967.31€ HT

Taux du fonds de concours : 50% (17 967.31 €)

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **8 983.66 € HT**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte de verser un fonds de concours pour l'opération ci-dessus mentionnées.**

5) **DEL 2021 006 - BAIL COMMERCIAL : du café / épicerie et appartement**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de délibérer pour le bail commercial de l'EIRL GAULAIN Laurent successeur de Jocelyne GUIMON à compter du 23/04/2021.

**Le bâtiment comprend :**

Un immeuble d'usage mixte, (commerce et habitation) sis dite commune

Au rez de chaussée dudit immeuble : pièce pour commerce « alimentation », deuxième pièce pour le café-bar, des sanitaires, réserves avec chambre froide, cour fermée donnant sur 2 dépendances.

A l'étage, une cuisine, salon 4 chambres, 2 WC, 1 salle de bain

*Figurant au cadastre sous les références suivantes : Section E n°156, le bourg*

Le précédent bail a été établi pour 9 ans.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Décide de fixer le loyer de l'appartement à 400 € TTC et le loyer du commerce à 461.46 € HT***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié chez Maître Durand, notaire à St Georges sur Loire,***
- ***Précise que les frais de rédaction de l'acte seront pris à hauteur de 50 % par la commune.***

6) **SMBVAR** : Reméandrage de la Rebillarderie

Retour du COPIL DU 12/01/2021 : 2 scénarii possibles :

- 1) Garder le pont actuel sans modification rue de la Garenne
- 2) Modification du pont en créant un dalot en béton armé avec un surcoût du simple au triple

Jérôme explique que l'agence de l'eau ainsi que la police de l'eau ont orienté les élus vers le 1<sup>er</sup> scénario qui est moins contraignant et moins coûteux. En effet, le but est de garder le pont actuel et non la construction d'un dalot en béton armé afin de rester raisonnable quant au surcoût d'une passerelle. De plus, le surcoût intervient sur la création d'une continuité écologique qui n'est pas forcément adéquat pour ce projet. La passerelle serait plus adaptée sur la liaison douce. C'est pourquoi, le conseil acte sur la passerelle pour la liaison douce. Il faudra l'inscrire dans le budget 2021.

7) **DEL 2021 007 - ECOLE BORIS VIAN** : Label écoles numériques 2020  
***Délibération transmise en préfecture le 9 février 2021***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets « Label écoles numériques 2020 » a été retenu.

Une convention nous a été proposée dans laquelle a été défini :

- L'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir,
- Les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Le partenariat a pour objectif de :

- Favoriser l'acquisition des fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) et l'individualisation de la pédagogie ;
- Favoriser l'acquisition par les élèves d'une culture et de compétences numériques ;
- Rendre possibles l'accompagnement et le soutien des élèves en dehors du temps scolaires.

La commune s'engage à :

- Mettre en place pour l'année 2020-2021, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- Acquérir les équipements numériques mobiles et services associés soit 1 vidéo projecteur et 4 tablettes et à les mettre à disposition des élèves de l'école Boris Vian.

Le coût global prévisionnel de l'opération est de **3 198.24 € TTC**.

L'académie s'engage à verser à la commune la somme de **1 599.12 €** sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Accepte l'ensemble des conditions définies par la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 »,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents y afférents.***

**8) DEL 2021 008 - CCLLA : Développement social – Action sociale – Maison de santé – Transfert de compétence  
*Délibération transmise en préfecture le 9 février 2021***

La CCLLA dispose dans ses statuts de la compétence facultative « amélioration de l'offre de soins à travers la construction et la gestion immobilière d'une maison de santé pluridisciplinaire à Martigné-Briand ». Il est précisé que c'est la commune de Terranjou qui est propriétaire du terrain sur lequel sera érigée la maison de santé pluridisciplinaire de « Martigné-Briand ».

Cette compétence, issue des statuts de l'ancienne Communauté de communes des Coteaux du Layon, avait été intégrée aux statuts de la nouvelle Communauté de communes lors de la fusion de 2017 afin de permettre à la CCLLA de reprendre le dossier de construction en cours, préparer les actes de gestion à venir et gérer l'équipement.

Aux vues des évolutions du projet et considérant que la « gestion immobilière d'une maison de santé pluridisciplinaire » par la CCLLA n'est pas pertinente, il a été engagé une discussion entre les différentes parties, commune/ praticiens/ Communauté de communes, afin de trouver le mode de gestion le plus efficient. Les parties étant convenues que la gestion immobilière de l'ensemble devrait être assurée par la commune de Terranjou, la restitution de compétence est apparue comme la solution la plus sûre juridiquement.

La CCLLA, en accord avec la ville, souhaite restituer la compétence précitée aux communes et in fine, à la commune de TERRANJOU.

Afin de permettre une bonne exécution du programme immobilier et préparer les actes de gestion que commune devra engager, en particulier, avec les praticiens occupants, la CCLLA continuera à assurer un soutien technique à la maîtrise d'ouvrage et assistera la commune de Terranjou pour la préparation des documents en lien avec cette reprise de compétence.

La CCLLA, avant d'engager la procédure de restitution de la compétence, a obtenu l'accord de la Région et de l'Etat, principaux financeurs de ce programme, pour que les fonds attribués à la CCLLA puissent être transférés à la commune.

Avec cette restitution de compétence, la commune reprendra la totalité des droits et obligations de la CCLLA.

Si par principe, le transfert de compétence entraîne la mise à disposition à titre gratuit des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence, la maison de la santé n'est, à ce jour, pas construite et ne constitue donc pas un bien transférable.

Il a donc été convenu que la commune de Terranjou assumera tous les coûts de construction au moment du transfert de compétence en se substituant à la CCLLA, entre autres, dans les marchés d'étude et de travaux, et indemniser la CCLLA pour les coûts engagés pour la construction de ladite maison de la santé sur un terrain communal (exception faite des frais de personnel de la CCLLA). Elle percevra directement les subventions attribuées au programme.

Une CLECT devra être réunie dans un délai de 9 mois.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Approuve la restitution de la compétence précitée***

#### 9) **INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :**

☞ SEA : Harmonisation des tarifs eau d'ici 2026 : Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie le 16 janvier 2021.

☞ SDIS :

- \* Un courrier en date du 18/01/2021 de demande de restitution du bâtiment a été adressé au SDIS. Le bâtiment nous sera restitué courant avril suite à la mise en service du nouveau centre de secours Loire et Auxence.
- \* Information sur les demandes de subventions amicale et JSP
- \* Courrier rédigé par les 3 maires au Président du SDIS sur ladite demande de subvention concernant la prise en compte du financement des équipements du foyer des SPV.

☞ Pacte de gouvernance – retour suite à la réunion du 12/01/2021

Monsieur le Maire indique que la réunion présentée par Marc Schmitter président de la CCLLA avait pour but de marquer l'importance de la communication entre les communes et CCLLA et le lien que les communes devront faire avec leur population. En effet, la population en général se pose beaucoup de questions sur la CCLLA et le bénéfice de l'intercommunalité.

Pour rappel, le maire et les adjoints vont en réunion, prennent les infos, les expliquent aux conseillers qui pourront, à leur tour, les expliquer à la population.

Un lien constructif doit être établi entre la population communale et la population intercommunale et pour ce faire, la communication doit être le maître mot par l'explication du fonctionnement des communes et de la CCLLA.

☞ RESTAURATION SCOLAIRE : Retour de l'inspection de la Direction des Services Vétérinaires

Monsieur le Maire laisse la parole à Philippe Gay qui explique que le restaurant scolaire a fait l'objet d'un contrôle par un inspecteur des services vétérinaires de la sécurité sanitaire de l'alimentation. Le rapport est très satisfaisant, est a été publié sur le site internet « Alim'confiance ». Nous pouvons être fier de notre service et remercions les agents.

## 10) INFORMATIONS DIVERSES DES ADJOINTS :

☞ Jocelyne :

- « CSI » : Présentation du diaporama du budget prévisionnel du fonctionnement du CSI.

☞ Philippe :

- Jeux école : Tricycles à prévoir au BP
- CME : Amélie Chapon, très pédagogique, les jeunes ont de très bonnes idées.
- Bibliothèque : Une formation au logiciel a été dispensé auprès des bénévoles. Un groupe de travail étudie la mise en réseaux en vue de l'élaboration d'une banque de données communes pour la réservation de livres.

☞ Marylène :

- Bar épicerie : M et Mme GAULAIN souhaite emménager le WE du 23/04. Une fermeture pour travaux est prévue le 24/04/2021 pour une réouverture le 04/05/2021.

☞ Olivier :

- Distribution du bulletin municipal : remerciements à tous, ne pas hésiter à faire remonter les infos car c'est toujours perfectible.
- Installation de ruches : suite à une rencontre avec Monsieur Lechat qui fait partie d'une association d'apiculteur. Il nous demande la possibilité de déposer des ruches sur le terrain de la commune. En contrepartie, il propose d'entretenir le terrain. Monsieur le Maire propose de signer une convention mais souhaite, au préalable, regarder les avantages et les inconvénients.

## **11) TOUR DE TABLE**

Antonello : Lors de l'élagage des haies, des poteaux ont également été taillés.  
Quels sont les haies classées ?

Bruno : il reste une dizaine de bulletins. Est-ce qu'on peut en remettre aux parents des enfants hors communes ?

Jérôme : Une réunion de démonstration d'élagage sur la taille douce est prévue le samedi 20 février.

***Prochain conseil municipal prévu le lundi 8 mars 2021 à 19h30***

***Séance levée à 22h49***